



## Le SICTAME-UNSA vous informe

[www.sictame-unsatotal.org](http://www.sictame-unsatotal.org)



# Augmentation de Capital 2015

L'augmentation de capital 2015 réservée aux salariés et anciens salariés du groupe Total, reconduit les 2 formules déjà proposées en 2013, avec la possibilité de panacher :

- **formule classique** : pas de garantie sur le capital investi ; l'investissement se fait au prix de souscription qui présente une décote de 20 % sur le prix de référence (lequel est la moyenne des cours de clôture de l'action Total sur les 20 jours de bourse précédant le 13 mars 2015) et donne droit aux dividendes, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014. Dès la souscription, le souscripteur perçoit donc les 3 acomptes versés en 2014, soit 1,83 € (3\*0,61 €). La souscription se fait en parts C (capitalisation des dividendes) ou parts D (versement du dividende) et peut aller jusqu'à 25 % du brut annuel, déduction faite des versements sur les plans d'épargne.
- **formule dite « Capital+ »** : quasi-garantie de récupérer le capital versé, accru d'un rendement d'au moins 4 % l'an ; mais abandon (au profit de la banque qui apporte cette garantie) de la décote de 20 % et des dividendes. Investissement limité à 5 % du brut annuel<sup>1</sup> et perte de garantie pour certains événements<sup>2</sup>.

**La nouveauté est l'introduction d'un abondement** de 200 % pour les 5 premières actions souscrites, **soit au maximum 10 actions offertes** (obligatoirement investies en formule classique, quelle que soit la formule souscrite).

Le prix de souscription de l'action ne sera connu que le 13 mars 2015 ; mais, pour souscrire, c'est dès à présent que vous devez réserver (du 28 novembre au 12 décembre 2014 inclus) et indiquer le montant que vous voulez investir, quitte à vous rétracter et annuler la totalité (par formule) de votre réservation du 14 au 20 mars 2015 inclus.

Ce système de réservation s'explique par la formule de souscription à effet de levier (dite Capital+). Mais on ne comprend toujours pas pourquoi il s'applique aussi à la formule classique : **si vous ne réservez pas, vous pourrez encore souscrire aux 2 formules, mais avec des plafonds divisés par 10** : soit 2,5 % au lieu de 25 % de votre brut annuel en formule classique ! Le délai entre période de réservation et de souscription passe de 2 mois (en 2013) à 3 mois (en 2015), ce qui accroît d'autant l'aléa quant au prix de souscription.

Les modalités de cette augmentation de capital sont largement décrites sur le site : [www.totalcapital2015.com](http://www.totalcapital2015.com).

**Cette opération fait suite à celle de mars 2013**, avec un prix de souscription à 30,7 € ; ainsi qu'à celles intervenues en mars 2011 au prix de 34,8 €, en mars 2008 au prix de 44,4 € et en février 2006 au prix de 166,6 € (soit 41,65 € après division par 4 du nominal). Les augmentations de capital réservées aux salariés de 2006 et 2008 ont été moins gagnantes que les précédentes : le dividende servi a sauvé le souscripteur et a assuré un certain rendement. Celles de 2011 et 2013 s'avèrent pour l'instant fort gagnantes. Le dividende de 2,44 € pour un cours de bourse de 47 € représente un rendement de 5,2 % et 6,5 % pour un prix de souscription de 37,6 €

**Ceci étant, pour les salariés de Total, l'accès au capital de leur entreprise est loin d'être égalitaire :**

- une minorité y a accès, sans aucune prise de risque et sans aucune mise de fonds, par le biais d'actions gratuites dites 'actions de performance' ; les dirigeants s'octroyant la part du lion.
- tous les salariés y ont accès, moyennant finance et prise de risque, via les augmentations de capital réservées.

**Pour réduire l'inégalité d'accès au capital**, le SICTAME demande une distribution significative d'actions gratuites à tous dans des conditions fiscales favorables. Un premier petit pas a été fait en 2010, avec l'attribution de droits à 25 actions gratuites à tous les salariés du Groupe (*les actions ont été attribuées en 2012 et disponibles en 2014*).

**Les 2,5 millions d'actions ainsi distribuées ponctuellement aux 100 000 salariés du Groupe sont à comparer aux 4 millions distribuées chaque année à une minorité, sous forme d'actions de performance !**

**Pour souscrire aux augmentations de capital, encore faut-il que les dispositifs proposés soient attractifs et relativement sécurisés et que le salarié dispose d'une capacité d'épargne lui permettant de souscrire.** Parmi les dispositifs possibles que nous proposons depuis fort longtemps, Total a retenu, cette année, l'abondement. Le SICTAME salue cette innovation mais en regrette le caractère chichement calculé. A supposer que 50 000 salariés souscrivent, le nombre d'actions ainsi offertes sera de 0,5 million ; à comparer aux 4 millions d'actions précitées.

<sup>1</sup> En cas de panachage, le plafond de 25 % du brut s'applique à la somme de l'investissement en formule classique et de 5 fois celui en formule Capital+.

<sup>2</sup> Tous ces événements (notamment OPA/OPE sur Total et absorption de Total) sont décrits à l'article 3.2.4-2 du règlement du fonds Capital+.

D'autres dispositifs demeurent possibles, comme par exemple :

- la souscription par arbitrage de l'épargne déjà investie (*Total l'a fait en 1994 et 1995*) ;
- outre la tranche à 20 % de décote bloquée 5 ans, proposer une tranche à 30 % de décote bloquée 10 ans.

**Considérez la formule classique d'augmentation de capital comme un moyen d'épargner en actions Total** avec une **décote de 20 %** et le **service des dividendes**, accompagnée d'une **facilité de financement** (*la décote a pour contrepartie le blocage des actions pour 5 ans, sauf cas de déblocage anticipé ; un salarié prévoyant de partir prochainement à la retraite ou d'acquérir sa résidence principale ou de se marier pourra être tenté d'investir plus car il pourra vendre plus vite s'il le souhaite*).

**Ne considérez aucune des 2 formules comme un moyen de devenir un véritable actionnaire de Total.** En effet, en souscrivant à l'augmentation de capital, vous n'aurez pas la plénitude des droits de tout actionnaire : vous ne serez ni convoqué aux assemblées générales ni en capacité d'exercer les droits de vote liés aux actions.

## Dans ces conditions, réserver ou ne pas réserver ?

C'est à chacun de se déterminer en fonction d'abord de sa situation personnelle, de ses objectifs patrimoniaux et de revenus, ainsi que de sa capacité d'épargne. **Au minimum, souscrivez 250 à 300 € pour capter l'abondement des 10 actions.** Avant de souscrire au-delà de ce minimum, tout salarié a intérêt, surtout si sa capacité d'épargne est réduite, à **saturer d'abord les plans d'épargne d'entreprise aux taux d'abondement attractifs** (*par exemple, au périmètre du Socle Social Commun : 300 % pour PERCO ; tranches de 300 %, 100 % et 50 % pour PEGT ; 50 % pour PEC*).

**Ensuite, à chacun de se déterminer** en fonction de sa vision du devenir de l'entreprise. Pourra-t-elle maintenir le niveau de son dividende et comment évoluera son cours de bourse ? De multiples facteurs peuvent affecter l'un et l'autre. **Notre monde est de plus en plus incertain**, avec une accélération continue à tous niveaux. Nul ne peut dire quel sera le cours du baril, du dollar ou de Total, au terme des 5 ans de blocage et ce que vaudra l'investissement réalisé, ni encore moins quelle sera la situation géopolitique, économique et sociale du monde. Tout investissement comporte une part de risque (*positif et négatif*) qu'il appartient à chacun de prendre ou pas.

**La possibilité pour Total de dégager du profit** et donc de servir un dividende et de **voir son cours de bourse évoluer positivement dépend de multiples facteurs**, notamment de :

- sa capacité à accéder à la ressource minière et à renouveler ses réserves, que ce soit par le biais de son exploration ou par celui d'acquisitions ;
- sa capacité à développer et produire ses réserves dans des conditions de rentabilité économique suffisante ;
- sa stratégie de maintenir et développer des activités rentables de raffinage, marketing et chimie ;
- le cours du baril et celui du dollar (*des cours déprimés peuvent plomber durablement le cours de l'action*) ;
- l'absence d'accident majeur pouvant mettre en péril la société, qu'il soit d'ordre géopolitique, économique, technique, juridique, environnemental, ...
- les conséquences et la poursuite de la crise débutée en 2007. Celle-ci est profonde et multiforme et nul ne sait quand elle prendra fin. D'ici là, elle peut continuer d'affecter la valeur des actifs (*immobiliers, financiers, boursiers,...*) ainsi que la croissance, qui conditionne la santé de l'économie et le niveau du chômage.

**Le caractère plus au moins attractif de l'opération dépend aussi du cours de souscription**, qui ne sera connu que le 13 mars, et donc du cours de l'action. Les espoirs de gain (ou de perte) ne seront pas les mêmes, selon que le cours de l'action se maintiendra autour de 45 à 50 € ou venait à évoluer vers les 55/60 € ou les 35/40 €. Si ce cours n'évolue pas au-delà des 50 €, la souscription pourrait se faire à un niveau de prix assez attractif inférieur à 40 €. Si vous décidez de souscrire, vous pouvez utiliser votre capacité d'épargne, vos disponibilités, voire votre CET.



**Ci-dessus, l'évolution du cours de l'action Total sur les 10 dernières années** (source : abcbourse)

**NDLR :** Les éléments présentés ci-dessus ne sont là que pour enrichir la réflexion et ne sauraient engager la responsabilité de leur auteur. A chacun de prendre ses décisions, compte tenu de sa situation personnelle et de sa propre analyse.